



## **REGLEMENT JEUX CONCOURS FACEBOOK JUILLET/AOUT 2019**

### **Article 1 :**

La Brèche Pôle National Cirque de Normandie, organise un jeu gratuit sur Facebook du 15/07/2019 à 10h au 18/08/2019 à 19h00, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de La Brèche, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par La Brèche sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La Brèche se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation et lots**

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/LaBrechePoleCirque/>

Selon le jeu expliqué ci-dessous :

Une question sera posée tous les lundis de la période du jeu concours (cf. article1) soit les lundis 15,22 et 29 juillet ainsi que les 5 et 12 août. Les participants seront invités à formuler un mail contenant les 5 réponses aux 5 questions à cette adresse mail : [communication@labreche.fr](mailto:communication@labreche.fr). Pour que la participation soit valide l'objet du mail doit obligatoirement contenir la mention « jeu concours », le corps du mail doit explicitement et obligatoirement contenir les mentions :

- NOM, Prénom
- numéro de téléphone
- adresse postale
- les cinq réponses aux cinq questions

Lot 1: Une carte Brèche « 4 saisons » d'une valeur de 50€ soit 6 spectacles.

- 1 spectacle **La Nuit du Cirque** le 15 novembre 2019
- 1 spectacle **Escapade d'hiver** du 13 au 20 décembre 2019
- 3 spectacles **SPRING** du 5 mars au 5 avril 2020
- 1 parcours **Escapade d'été** avec *Les Art'Zimutés*

Lot 2: Un abonnement **SPRING** d'une valeur de 27€ soit 3 spectacles sur la période du festival (du 5 mars au 5 avril 2020)

Lot 3: 1 spectacle **La Nuit du Cirque** le 15 novembre 2019 d'une valeur de 9€ ainsi qu'un totebag **SPRING**

#### **Article 4 : Remise des lots**

Les lots seront à récupérer à l'issue du concours entre le 12 septembre 2019 et jusqu'à la veille du premier spectacle proposé dans chacun des trois lots soit le 14 novembre 2019 de 10h à 17h30 à cette adresse :

La Brèche  
Pôle National Cirque de Normandie  
Rue de la Chasse Verte – BP238  
50102 Cherbourg-en-Cotentin cedex

Important : Le gain du lot ne fait pas office de réservation. Toute personne qui remporte un lot doit se présenter à l'adresse ci-dessus et valider son gain.

Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et restera la propriété de La Brèche. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à La Brèche, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. La Brèche se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 5 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par La Brèche pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous. Le gagnant autorise La Brèche à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support

que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à : La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie, Rue de la Chasse Verte – BP238, 50102 Cherbourg-en-Cotentin cedex

### **Article 6 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant <http://www.labreche.fr/jeu-concours-de-lete/>. La Brèche se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité de La Brèche ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant.e du bénéfice de son gain. La Brèche ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, La Brèche, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que La Brèche décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

### **Article 09 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. La Brèche se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu La Brèche.

Fait à Cherbourg le 21/05/2019